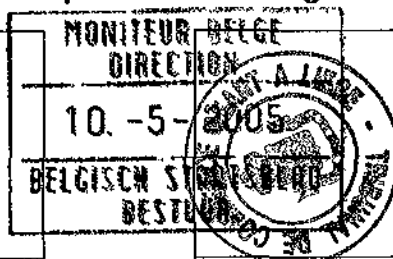




**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



05069846



12/04/2005

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/05/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **R.L. RéaLisation**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 4400 Flémalle, Parc Industriel d'Ivoz-Ramet, 4

N° d'entreprise : 873 113 034

Objet de l'acte : **Constitution**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Christian BOVY, notaire à Comblain-au-Pont, le six avril deux mille cinq, en cours d'enregistrement, il a été constitué une société privée à responsabilité limitée.

Désignation des associés

1) Monsieur RINALDI Patrick, Marie, Michel, né à Liège, le onze mars mil neuf cent soixante-trois, époux de Madame QUARRE Véronique, époux marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Emile LABE, Notaire à Liège, le vingt août mil neuf cent quatre-vingt sept et domicilié à Nandrin, Chemin du Meunier, 16

2) Monsieur LEDONNE Gaëtan, Marie, Dominique, né à Rocourt, le vingt-sept septembre mil neuf cent septante et un, époux de Madame DELCOMMUNE Fabienne, domicilié à Flémalle, rue Tavalle, 129.

Epoux marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Jean DENYS, Notaire à Flémalle, le treize juillet mil neuf cent nonante-cinq

Dénomination: "R.L. RéaLisation"

Siège social : 4400 Flémalle, Parc Industriel d'Ivoz-Ramet, 4

Objet : La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- toutes les opérations immobilières généralement quelconques, et le commerce d'immeubles comprenant notamment l'achat, la vente, la revente, la prise en location, la mise en location, la sous-location, la gestion, la restauration, la transformation, la mise en valeur, la décoration, la promotion immobilière, les avants projets de constructions;

- l'édification de toutes constructions en tant que maître de l'ouvrage ou entrepreneur général ainsi que la signature des contrats d'entreprises qui seraient nécessaires;

- la vente de biens immobiliers sur plan, l'aménagement de lotissements y compris la construction de routes et égouts;

- la souscription d'engagements en tant que conseiller en construction (études de génie civil et des divers équipements techniques des immeubles);

- tout ce qui concerne le domaine immobilier pour compte propre ou pour compte de tiers sans exception ni réserve en ce non compris la profession d'agent immobilier ;

- la gestion privative de tous biens immeubles appartenant à des tiers ,

- la gérance d'immeuble en copropriété ;

- la représentation, la promotion, la vente de biens immeubles construits ou à construire

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Montant du capital social : Le capital social est fixé à vingt mille euros trente-six mille euros (36.000 EUR) et représenté par trois cent soixante (360) parts sociales sans valeur nominale représentant chacune trois cent soixantième du capital social. Les trois cent soixante parts sociales sont souscrites au pair en espèces

Toutes et chacune des parts sociales ont été libérées intégralement lors de la constitution de la société.

Souscription: - par Monsieur RINALDI Patrick, prénommé, à concurrence de dix-huit mille euros (18 000 EUR), soit cent quatre-vingt (180) parts;

- par Monsieur LEDONNE Gaëtan, prénommé, à concurrence de dix-huit mille euros (18 000 EUR), soit cent quatre-vingt (180) parts.

Durée: Illimitée

Gérance : La gérance de la société est confiée par l'assemblée générale à un ou plusieurs gérants, statutaires ou non, et dans ce dernier cas, pour une durée à laquelle il pourra être mis fin en tout temps, par une décision de l'assemblée générale

L'assemblée peut aussi fixer anticipativement la durée pour laquelle un gérant est nommé.

Pouvoirs du gérant:

Mentionner sur la dernière page du **Volet B**

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants, agissant séparément, est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société

Ils peuvent représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant.

Agissant conjointement, le ou les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

Tous actes auxquels un officier ministériel ou un fonctionnaire public prête son concours, ne sont valables que s'ils sont signés par le gérant s'il est seul ou par deux gérants agissant conjointement s'il y en a deux ou plusieurs, sauf délégation de pouvoirs.

Rémunération: Le mandat de gérant pourra être rémunéré ou non suivant décision de l'assemblée générale.

Assemblée Générale: Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée ordinaire, le premier lundi du mois de juin à quatorze heures ou à toute autre date pour autant que les associés y consentent.

Si ce jour était férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi

La gérance peut convoquer l'assemblée chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour, elles sont faites par lettres recommandées à la poste, adressées aux associés quinze jours francs au moins avant l'assemblée

Exercice social. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année

Chaque année, la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels. Ces comptes annuels comprennent le bilan, le compte des résultats, ainsi que l'annexe et forment un tout.

Dans la mesure où la loi l'exige, la gérance établit en outre son rapport de gestion conformément au Code des Sociétés

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion de la gérance et le rapport du commissaire éventuel, statue sur les comptes annuels, et par un vote spécial, sur la décharge du ou des gérants et du ou des commissaires

Le bénéfice net, après prélèvement pour la réserve légale, est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, étant toutefois fait observer que chaque part confère un droit égal dans la répartition des bénéfices

Aucune distribution ne peut être faite lorsque à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est ou deviendrait, à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. Par actif net, il faut entendre le total de l'actif tel qu'il résulte du bilan, déduction faite des provisions et dettes. L'actif net ne peut comprendre le montant non encore amorti des frais d'établissement et, sauf cas exceptionnel, le montant non encore amorti des frais de recherches et de développement

Dissolution-liquidation Outre les causes de dissolution légales, la société ne peut être dissoute que par décision de l'assemblée générale, statuant dans les formes et conditions requises pour les modifications aux statuts.

En cas de liquidation, celle-ci s'opère par les soins du ou des gérants en fonction à cette époque ou par le ou les liquidateurs désignés par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments

Après apurement de toutes les dettes et charges, et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts

Le surplus disponible est réparti entre tous les associés, suivant le nombre de leurs parts respectives, chaque part conférant un droit égal.

Les pertes éventuelles seront partagées entre les associés dans la même proportion, sans toutefois qu'un associé puisse être tenu d'effectuer un versement au-delà de son apport en société.

Dispositions transitoires 1. Premier exercice social. Le premier exercice social débutera ce jour et finit le trente et un décembre deux mil six 2. Première assemblée générale La première assemblée générale ordinaire aura lieu en deux mil sept

Assemblée Générale extraordinaire:

Les associés réunis en assemblée ont en outre pris les résolutions suivantes :

1. Nomination d'un gérant non-statutaire et de commissaires. a) Le nombre de gérants est fixé à deux ; b) Monsieur RINALDI Patrick et Monsieur LEDONNE Gaetan, prénommés, sont appelés à cette fonction ; ils déclarent accepter et confirmer expressément qu'ils ne sont pas frappés d'une décision qui s'y oppose , c) Le mandat de gérant est fixé pour une durée illimitée ; d) L'assemblée générale décide, au vu du plan financier, de ne pas nommer de commissaire .

2. Reprise d'engagement La société reprend les engagements contractés pour elle par Monsieur RINALDI Patrick et LEDONNE Gaetan, gérants, depuis le quinze février deux mille trois.

Documents déposés en même temps:

- Expédition de l'acte constitutif du six avril deux mille cinq.